

On May 16, 1997, a supplementary permit policy for 1997 and beyond was implemented to allow firms to import in excess of their quota-shares. Permits are normally issued if the price of non-NAFTA beef and veal entering Canada is not less than the price of similar goods entering the U.S. Supplementary permits issued in 1998 totalled 15,681,324 kg. Import permits totalling 84,696,663 kg were issued against the 1998 TRQ access level.

5) Wheat, Barley and their Products

The restrictions imposed on wheat, barley and their products under the *Canadian Wheat Board Act* were converted to TRQs on August 1, 1995. These TRQs are administered by Revenue Canada on a first-come-first-served basis and have a July 31 year-end. Importers may cite *General Import Permit No. 20 - Wheat and Wheat Products, Barley and Barley Products* to import goods at the low rate of duty. Once the access levels are filled, importers must cite *General Import Permit No. 100 - Eligible Agricultural Goods* on Customs entry documents to import goods at the higher rate of duty. The access levels are:

Wheat:	190,581 tonnes
Wheat Products:	123,557 tonnes
Barley:	335,160 tonnes
Barley Products:	16,069 tonnes

Imports in the period August 1, 1997 to December 31, 1998, were 46,585 tonnes, 123,557 tonnes, 36,546 tonnes, and 8,329 tonnes respectively.

Le 16 mai 1997, une politique des licences supplémentaires pour 1997 et au-delà a été introduite afin de permettre aux firmes d'importer en sus de leurs parts de contingent. Des licences sont normalement délivrées si le prix du boeuf et du veau hors ALENA importé au Canada n'est pas inférieur à celui de marchandises similaires importées aux États-Unis. En 1998, des licences supplémentaires ont été accordées pour 15 681 324 kg. Des licences d'importation totalisant 84 696 663 kg ont été délivrées à même le niveau d'engagement d'accès pour 1998.

5) Blé, orge et produits dérivés

Les restrictions imposées sur les importations de blé, d'orge et de produits dérivés en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du blé* ont été converties en contingents tarifaires le 1^{er} août 1995. Ces contingents sont administrés par Revenu Canada selon la formule « premier arrivé, premier servi »; les contingents annuels s'appliquent jusqu'au 31 juillet. Les importateurs peuvent utiliser la *Licence générale d'importation n° 20 - Froment (blé) et sous-produits du froment (blé) et orge et sous-produits de l'orge* pour importer des marchandises au taux de droit moins élevé. Lorsque les niveaux d'engagement d'accès sont atteints, les importateurs doivent mentionner la *Licence générale d'importation n° 100 - Marchandises agricoles admissibles* sur leurs documents de déclaration en douane afin de pouvoir importer au taux de droit plus élevé. Les niveaux d'accès sont :

Blé:	190 581 tonnes
Sous-produits du blé:	123 557 tonnes
Orge:	335 160 tonnes
Sous-produits de l'orge:	16 069 tonnes

Les importations entre le 1^{er} août 1997 et le 31 décembre 1998 ont totalisé 46 585 tonnes, 123 557 tonnes, 36 546 tonnes et 8 329 tonnes respectivement.